

Document rattaché à la procédure PRL9-1

<p>INSTRUCTION EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS d'ALISAERO</p>

OBJET :

Ce document a pour objet d'énoncer les exigences qualité ALISAERO (en complément des exigences commerciales énoncées dans nos commandes) applicables aux fournisseurs afin de satisfaire aux exigences des commandes de nos clients.

CONDITIONS D'APPLICATION :

Le présent document est contractuel et référencé sur les commandes d'achats ALISAERO. En répondant à la commande d'achat, le fournisseur assure qu'il respecte ces exigences. Tout écart éventuel doit faire l'objet d'un accord préalable écrit entre ALISAERO et le fournisseur.

Rédaction	Approbation	Validation
Nom : E.BRAZZALOTTO Responsable Qualité Date : 30/03/18 Visa : 	Nom : C.BANET Responsable Supply Chain Date : 30/03/18 Visa : 	Nom : E.BRAZZALOTTO Responsable Qualité Date : 30/03/18 Visa :  

TABLEAU D'EVOLUTION

INDICE	PARAGRAPHE MODIFIE	SYNTHESE DE LA MODIFICATION	DATE	AUTEUR
0		- Création	03/03/03	E.BRAZZALOTTO
1		- Rajout § Sous traitance Second Rang	22/02/05	E.BRAZZALOTTO
2	§ 3-3 §3-7	- Rajout le report des exigences qualité client - Rajout modification de processus	18/05/06	E.BRAZZALOTTO
3	§ 3-1	- Rajout exigences - Rajout § procédés spéciaux	24/09/07	E.BRAZZALOTTO
4		- modification des exigences du système qualité fournisseur - Rajout exigences d'évolution du système qualité - Rajout revue 1 ^{er} article - Rajout exigence sous traitance de second rang - Rajout traçabilité - Modification durée d'archivage et condition de destruction - Rajout facturation - Renumérotation document suite à refonte du système qualité	17/06/10	E.BRAZZALOTTO
5	§6	- Rajout analyse de risques, audits	18/01/12	E.BRAZZALOTTO
6	§2	- Modification du titre du §2 Services officiels de surveillance ⇒ Droit d'accès	20/09/12	A.JOURNET
7	§ 10 §8	- Suite à audit EN 9100 V2009 archivage 30 ans passe à DVOP + 3 ans. - Rajout accord ALISAERO pour livraison du produit non conforme + responsabilité et remplacement du produit non conforme par le fournisseur - SN LOUIT devient ALISAERO	12/10/12	E.BRAZZALOTTO
8	§1 §5 §2 §6.1 §7.1 §8.1 §11	- Rajout exigences complémentaires - Notion d'audit de qualification initiale - Précisions sur le contenu du dossier FAI - Statut sur certificat d'étalonnage - Précision sur demande de dérogation et actions correctives - Rajout plan d'amélioration	06/01/16	E.BRAZZALOTTO
9	§1	- 48h passe à 5 jours - Rajout exigences d'acceptation de la commande	18/02/16	E.BRAZZALOTTO
10	§ 8-1	- Refonte	03/05/17	E.BRAZZALOTTO
11	Page 1	- Rajout précision acceptation commande	04/09/17	E.BRAZZALOTTO
12	Page 7 Page 7 Page 8 §9	- Rajout §6-6 : opérateurs/contrôleur (exigences sur la sensibilisation du personnel) - Rajout §6-7 : pièces contrefaites - Rajout §6-8 : prévention des FOD - Rajout réutilisation des emballages	30/03/18	E.BRAZZALOTTO

Sommaire

1/- RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT

2/- DROIT D'ACCES

3/- SYSTEME QUALITE

4/- DOCUMENTATION TECHNIQUE ET NORMATIVE

5/- PRODUIT FOURNI PAR ALISAERO

5.1/- Matière

5.2/- Outillages

6/- PRODUCTION

6.1/- Revue 1^{er} article

6.2/- Modification de processus

6.3/- Procédés spéciaux

6.4/- Traçabilité

6.5/- Sous traitance de second rang

6.6/ - Opérateurs / Contrôleurs

6.7/ - Pièces contrefaites

6.8/ - Prévention des FOD

7/- CONTRÔLE ET ESSAIS

7.1/- Maîtrise des équipements de contrôle et d'essais

7.2/- Contrôle et essais

8/- TRAITEMENT DES NON CONFORMITES

8.1/- Non-conformité

8.2/- Actions correctives

9/- LIVRAISON

9.1/- Protection - Emballage - Expédition

9.2/- Documents d'accompagnement

9.3/- Facturation

10/- ARCHIVAGE

11/- BILAN QUALITE / DELAI

1/- RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT :

Le fournisseur a l'entière responsabilité d'assurer la conformité de sa fourniture aux exigences qualité, techniques et contractuelles de la commande.

La fourniture par ALISAERO de documents, outillages, ou de tout autre support n'exclue pas cette responsabilité.

Il appartient au fournisseur de s'assurer lors de la réception de la commande qu'il est bien en possession de toutes les exigences, moyens et documentations nécessaire à la réalisation de celle-ci. Il réalise une revue de contrat pour analyser ces données et accuse réception de la commande sous 5 jours calendaires maxi. Si ALISAERO n'a pas reçu d'accusé de réception après ce délai les conditions présentes sur la commande sont considérées comme acceptées.

Le fournisseur met en place en temps utile, les moyens, procédures Qualité, les contrôles et les outillages nécessaires pour assurer la bonne exécution de la commande d'achat (Délai et Qualité). Les délais de livraison mentionnés sur la commande correspondent à la date souhaitée de présence des pièces chez ALISAERO.

Le fournisseur s'engage à informer ALISAERO de la situation du carnet de commandes tous les 15 jours minimum.

Le Fournisseur est tenu de contracter une assurance « Responsabilité Civile ». Il produira sur demande une attestation mentionnant notamment le montant garanti.

Le fournisseur s'engage à respecter le « secret » de confidentialité associé à la commande (maîtrise des fournitures documents et matière ALISAERO).

Il s'engage à informer ALISAERO:

- de toute difficulté liée à la réalisation de la commande,
- de tout événement susceptible d'affecter les délais de livraison,
- de toute anomalie postérieure à la livraison,
- de tout changement dans son organisation pouvant avoir une incidence sur les prestations Confiées.

Les clauses qualité de nos donneurs d'ordres sont applicables par le fournisseur auprès duquel ALISAERO passe commande. Ces clauses qualité sont tenues à disposition du fournisseur par notre service qualité.

ALISAERO se réserve le droit d'annuler toute commande si le fournisseur ne respecte pas les exigences qualité, techniques et contractuelles.

2/- DROIT D'ACCES:

Les prestations des commandes adressées aux fournisseurs par ALISAERO s'inscrivent dans le cadre d'un ensemble soumis à l'assurance de la qualité exercée par le service de la qualité de la D.G.A. en application du règlement sur les obligations des fournisseurs de l'armement (R.O.F.A.).

En conséquence, le fournisseur s'engage à faciliter l'intervention de ce service dans ses établissements et à tenir à sa disposition les preuves d'assurance de la qualité nécessaires à l'exercice de sa mission.

De plus, le fournisseur est tenu de laisser libre accès à la direction générale de l'aviation civile (D.G.A.C), ou à son représentant, dans le cadre de la surveillance des matériels de définition civile, ou commune aux versions civiles et militaires.

De même dans le cadre de la qualification initiale (audit d'évaluation) ou d'une surveillance qualité, ALISAERO, ses clients ou organismes tiers ont les mêmes facilités sans que cela diminue en quoi que ce soit la responsabilité du fournisseur de fournir un produit conforme.

3/- SYSTEME QUALITE :

Le fournisseur doit au minimum être dans une démarche continue d'amélioration de la qualité basée sur la norme NF EN ISO 9001 (au minimum procédures de maîtrise des documents et enregistrements, des non-conformités actions correctives et préventives).

De plus le fournisseur s'engage à respecter les exigences qualité des normes spécifiées à la commande.

Le fournisseur est tenu d'informer ALISAERO de toute évolution concernant la reconnaissance de son système qualité (évolution, nouvelle certification d'un client ou service officiel...)

4/- DOCUMENTATION TECHNIQUE ET NORMATIVE :

Les évolutions concernant le produit sont gérées exclusivement par ALISAERO.

Le fournisseur doit s'assurer qu'il est en possession de la documentation nécessaire à la réalisation de la commande, et que celle-ci soit en accord avec les spécifications de la commande. Si tel n'est pas le cas, le fournisseur doit en faire la demande au service qualité ALISAERO.

Toute la documentation fournie par ALISAERO est soumise à des règles de confidentialité. De ce fait cette documentation ne peut être communiquée à un tiers sans l'autorisation écrite d'ALISAERO.

5/- PRODUIT FOURNI PAR ALISAERO :

5.1/- Matière :

Dans le cas où ALISAERO fournit la matière pour la réalisation d'une commande le fournisseur doit en garantir les conditions de stockage et de préservation (identification, stockage dans un lieu spécifique avec accès autorisé, préservation de la corrosion...)

« SEULE LA MATIERE FOURNIE PAR ALISAERO DOIT ETRE UTILISEE ».

Si un manque de matière ne permet pas de solder la commande, le fournisseur doit avertir ALISAERO pour réapprovisionnement ou solde de la commande en l'état. S'il y a un reste matière en fin de commande, celle-ci est retournée à ALISAERO avec la traçabilité correspondante.

5.2/- Outillages :

Lorsque les outillages sont fournis pour la réalisation d'une commande, le fournisseur vérifiera la bonne identification de ceux-ci avant d'entreprendre la fabrication, ainsi que l'état général (fonctionnement, usure, endommagement, ...). Il signalera à ALISAERO tout écart.

Les outillages seront retournés avec le produit réalisé au solde de la commande.

6/- PRODUCTION :

ALISAERO pourra demander à ses fournisseurs de présenter une analyse de risques dans le cas de nouvelles affectations, de changement de définition, de modification de process. Des audits pourront être déclenchés afin de valider ces modifications.

6.1/- Revue 1^{er} article :

Dans le cas de nouvelle fabrication ou lors de toute modification sur le produit ou du process de fabrication le fournisseur doit fournir un rapport FAI à la livraison.

Le rapport FAI sera réalisé suivant EN 9102 si exigé à la commande. Dans les autres cas il sera réalisé en enregistrant :

- la gamme opératoire (OF),
- la gamme de contrôle validé (contenant toutes les côtes du plan avec les tolérances, les moyens de contrôle, les fréquences, les valeurs mesurées, le statut conforme / non conforme, les tampons de validation),
- la déclaration de conformité,
- les dérogations le cas échéant,
- les courbes de traitement thermique le cas échéant,
- les certificats matières si matière fournie,
- et tout autre document mentionné à la commande.

6.2/- Modification de processus :

Toute modification de procédés ou de processus intervenant dans la réalisation du produit devra faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du responsable qualité d'ALISAERO.

6.3/- Procédés spéciaux :

Les procédés spéciaux mis en œuvre par le fournisseur et nécessaires à la réalisation de notre commande doivent être impérativement qualifiés, soit par nos donneurs d'ordres, soit par PRI/NADCAP.

6.4/- Traçabilité :

Le fournisseur doit identifier les produits tout au long de la fabrication. Chaque lot de pièces doit être identifié permettant son rattachement au numéro de la commande ALISAERO.

Le système qualité du fournisseur doit permettre de retrouver facilement et rapidement tous les documents liés à la fabrication et au contrôle du produit.

6.5/- Sous traitance de second rang :

Toute sous traitance de second rang concernant des procédés spéciaux est interdite. Toute autre sous traitance de second rang ne peut être réalisée qu'après accord écrit du service qualité ALISAERO.

6.6/- Opérateurs / Contrôleurs :

Le fournisseur doit s'assurer que les personnes impliquées dans la fabrication des pièces sont sensibilisées à :

- leur contribution à la conformité du produit ou du service
- leur contribution à la sécurité du produit
- la nécessité d'un comportement éthique

6.7/- Pièces contrefaites :

C'est une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution, ou une pièce modifiée (par exemple, matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur non autorisé.

Afin de prévenir les pièces contrefaites le fournisseur doit mettre en œuvre et maîtriser les processus de façon appropriée à son activité et au produit, pour prévenir l'utilisation de pièces contrefaites ou suspectées de l'être et leur inclusion dans le(s) produit(s) qu'il nous livre.

En cas de détection de pièces contrefaites, celles-ci doivent être écartées de la production. Si des pièces suspectées de contrefaçon ont été livrées à ALISAERO, le fournisseur doit en faire l'alerte sous 48h.

6.8/- Prévention des FOD :

Le fournisseur doit mettre des actions en place afin de s'assurer qu'aucune substance ou corps étranger n'a été laissé dans le produit et de garantir que celui-ci est livré sans corps étranger. Les bavures résiduelles, copeaux, lubrifiants liés à la fabrication du produit sont considérés comme FOD.

7/- CONTRÔLE ET ESSAIS :

7.1/- Maîtrise des équipements de contrôle et d'essais :

Le système qualité du fournisseur doit prévoir l'étalonnage périodique de ses moyens de mesure, d'essai et de contrôle par rapport à des étalons primaires rattachés à un organisme certifié COFRAC.

Les certificats d'étalonnage correspondant à ces moyens (et le statut apporté par le fournisseur) doivent être conservés et présentés au service qualité ALISAERO sur simple demande.

Les moyens de mesure, d'essai et de contrôle doivent être répertoriés et identifiés avant leur mise en service.

7.2/- Contrôle et d'essais :

Le fournisseur doit effectuer tous les contrôles et essais nécessaires afin de garantir la conformité du produit.

Des enregistrements doivent être établis afin de prouver que le produit a subi ces contrôles et essais ainsi que de montrer que le produit a satisfait aux critères d'acceptation.

Ces enregistrements seront conservés par le fournisseur et présentés à ALISAERO sur demande.

8/- TRAITEMENT DES NON CONFORMITES :

8.1/- Non conformité :

Le fournisseur doit s'assurer que tout produit non-conforme aux exigences de la commande (techniques, qualité, et contractuelles) ne puisse être livré ou utilisé de façon intentionnelle ou non.

Lors de la détection d'une non-conformité sur le produit le fournisseur doit faire une demande de dérogation à ALISAERO.

Le fournisseur doit attendre la réponse d'ALISAERO à sa demande de dérogation avant de livrer le produit non conforme.

Aucune solution de réparation ne devra être appliquée sans l'accord préalable écrit d'ALISAERO.

Dans le cas d'un accord de livraison de produit non-conforme, il devra clairement être identifié, au moyen d'étiquette par exemple, et séparé du produit conforme.

La non-conformité devra apparaître également sur les documents d'accompagnement (Déclaration de conformité) avec la référence de la dérogation acceptée par ALISAERO.

Tout produit non conforme, non imputable à ALISAERO, découvert après livraison et après acceptation reste sous la responsabilité du fournisseur qui devra le remplacer à ses frais.

8.2/- Actions correctives :

Le fournisseur doit avoir un système de traitement des non-conformités capable de :

- sécuriser les en-cours (actions curatives),
- analyser les causes (5M, 5P, 8D),
- mettre en place des actions correctives et préventives afin que celles-ci ne se renouvellent.
- vérifier l'efficacité de ces actions menées avant clôture.

9/- LIVRAISON :

9.1/- Protection - Emballage - expédition :

Le fournisseur doit s'assurer que toutes les dispositions sont prises pour la préservation des produits pendant la réception, la réalisation, et le transport contre les risques de dégradation (corrosion, rayures, chocs, etc...) selon les exigences techniques, qualité et contractuelles de la commande.

Lors de la relivraison des pièces les emballages ALISAERO seront réutilisés dans la mesure où ceux-ci ont été préservés. Si tel n'est pas le cas le fournisseur fournira un emballage conforme aux exigences décrites ci-dessus.

9.1/- Documents d'accompagnement :

Lors de l'expédition la fourniture sera livrée avec :

- bordereau de livraison
- déclaration de conformité (N.F.L-00.015 au dernier indice en vigueur)
- tout document demandé à la commande
- dossier FAI ou relevé dimensionnel dans le cas de première fabrication

9.3/- Facturation :

Le fournisseur doit fournir pour chaque bon de livraison une facture numérotée en double exemplaire mentionnant :

- la date d'émission
- le numéro de la commande
- le numéro du bon de livraison et sa date d'émission
- la référence et la désignation du produit livré
- la quantité facturée
- le prix unitaire net hors taxe
- le prix total net hors taxe

10/- ARCHIVAGE :

Les enregistrements relatifs à la qualité permettant d'attester la conformité aux exigences spécifiées seront conservés par le fournisseur suivant les recommandations de la norme EN9130 soit la « durée de vie opérationnelle du produit + 3 ans ».

Ces éléments doivent être facilement consultables à tout moment sur demande d'ALISAERO ou de ses clients.

La destruction de ces éléments est soumise à l'accord écrit préalable d'ALISAERO.

11/- BILAN QUALITE, DELAI :

Toute anomalie décelée par le service qualité ALISAERO fera l'objet d'un rapport d'anomalie fournisseur avec demande d'actions correctives.

Régulièrement Alisaéro évalue ces fournisseurs et un bilan qualité / délai est transmis aux fournisseurs suivant le cas.

Ce bilan permet de :

- déclencher des audits de surveillance,
- réaliser des plans d'amélioration avec le fournisseur,
- poursuivre les achats avec le fournisseur,
- suspendre les achats avec le fournisseur.